

UNION DES AGENTS P. L. M.

de la Région Marseillaise
ASSOCIATION MUTUALISTE
N° 706

Approuvée par Décision Ministérielle du 8 Octobre 1910

Association Économique

Fondée le 1^{er} Mars 1889

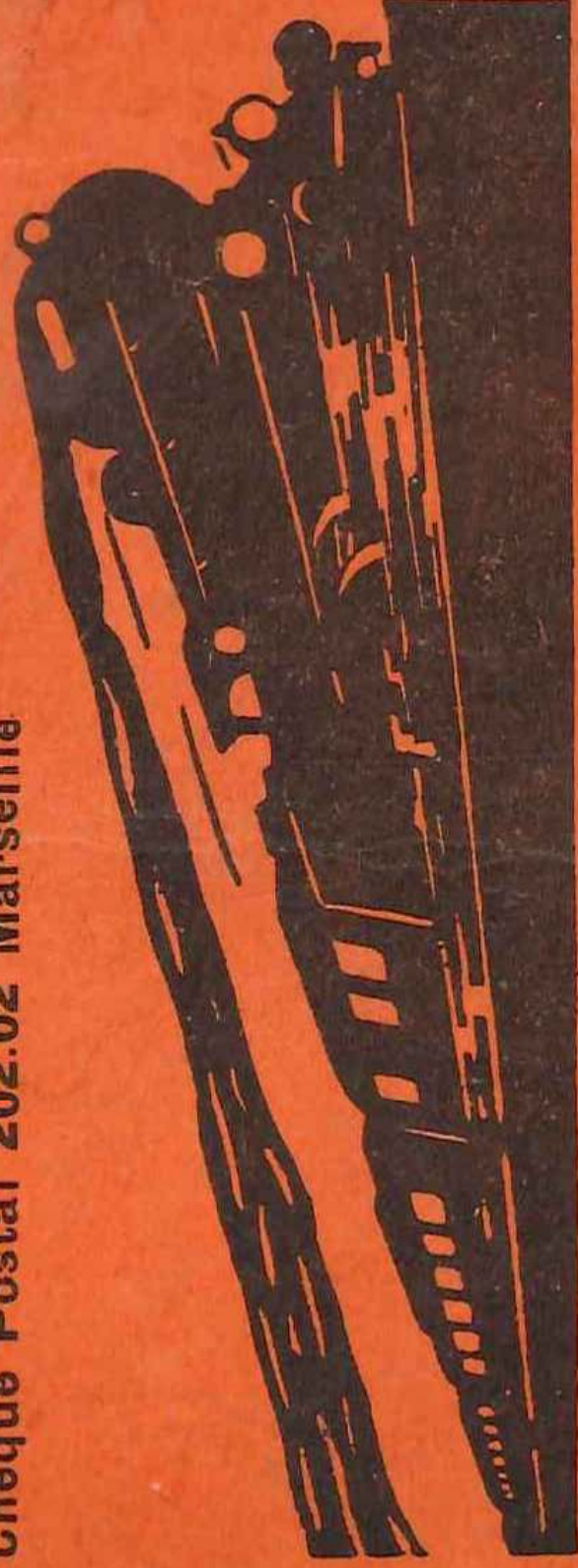
RÉCOMPENSES OBTENUES

Médaille de Bronze	—	1892 - Exposition Industrielle de Toulon
Médaille d'Argent	—	1892 - Exposition Industrielle de Marseille
Médaille de Bronze	—	1894 - Exposition Universelle de Lyon
Médaille d'Or	—	1896 - Exposition Nationale de Montpellier
Médaille d'Or	—	1898 - Exposition Internationale de Dijon
Médaille d'Or	—	1904 - Exposition Internationale de St-Etienne

(Section d'Economie Sociale)

et deux récompenses de collaborateurs

Chèque Postal 202.02 Marseille



CATALOGUE

Pour l'Année 1937

Adresser la correspondance à M. le Président de « l'Union des
Agents P.-L.-M. » de la Région Marseillaise,

— 55, Rue Flégier à Marseille —

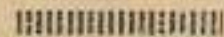
MEUBLEZ-VOUS...

Chez Levitan

Succursale de Marseille

21, RUE GRIGNAN

et 56, RUE St-FERREOL



C'est le grand spécialiste
du Meuble et de la Décoration

Ses modèles, leur genre, leur qualité
peuvent satisfaire les plus exigeants

Sa fière devise vous rappellera
qu' « Un Meuble signé LEVITAN
est garanti pour longtemps »

ACHETEZ CHEZ LEVITAN

vous bénéficierez de la remise de
7 à 10 %, qu'il consent aux Agents
adhérents à l'Union du P.-L.-M.
(Facilités de paiement accordées sur demande)

Union des Agents P. = L. = M.

DE LA REGION MARSEILLAISE

(N° 706)

Siège Social : 55, Rue Flégier

Présidents d'Honneur

MM.

André LEBON, C. ✱, Président du Conseil d'Administration
de la Cie P. L. M.
MARGOT, G.O. ✱, Directeur Général Honoraire de la
Cie P. L. M.
MUGNIOT, C. ✱, Directeur Général de la Cie P.L.M.
MARESCOT, ✱, fondateur de l'Union des Agents P.L.M.

Vice-Présidents d'Honneur

MM.

GERIN, O. ✱, Ingénieur en chef du Service de la Voie.
VALLANTIN, O. ✱, Ingén. en chef du Matér. et de la Tract.
TUJA, ✱, Ingénieur en chef de l'Exploitation.

Membres d'Honneur

MM.

LEZER, ✱, s.-chef d'Exploitation à la Cie P.L.M.
BRUN, ✱, 1er Présid. de la Cour d'Appel de Chambéry.
ROL, ✱, Procureur général près la Cour d'Appel d'Aix.
Le Président de la Chambre de Comm. de Marseille.
LAMY, ✱, Ingénieur chef de la 8e Section de Traction.
SÉMÉAC, ✱, Ingénieur chef de la 6e arrond^t de la Voie.
GOLLETY, Inspecteur princip. de la 8e Section d'Exploit.
TOUCHE, Ingénieur du Service de la Voie.

Présidents Honoraires

MM.

BOREL Alfred, ✱✱✱✱, ex-Président de l'Union.
AGOSTINI, ✱ 1. ✱, ex-Président de l'Union.
MEURET J.-Bte, ex-Président de l'Union.
TASSY, ✱, ex-Président de l'Union.

Administrateurs honoraires

MM.

GRISONI Mathieu, retraité.
TESSORE Henri, ✱, retraité.

Membres Honoraires

MM.

CAVAILLON, *, Président du Tribunal Civil.

SOUM, ☉ ☿ ☿, Sous-Préfet d'Aix.

CAMBON, ☉ ☿ ☿, Chef de Divis. à la Préfect. des B.-du-Rh.

CASTAN, Ingénieur adjoint de la 8^e Section de Traction
BARNOIN, Inspect. ppal adjoint de la 8^e Section d'Exploit.
GAILLARD, d°

DUMAINE, Inspecteur Divisionnaire (Serv. Commercial).

PLANTAVIN, Chef de Gare Principal H. C., chargé des
gares de Marseille-Joliette-Arenc.SAISSI, *, Chef de gare ppal hors-classe. (Marseille
G. V.)

NAUDOT, Chef de dépôt principal Marseille-St-Charles.

LAFFONT, Chef de dépôt Marseille-Blancarde.

SAUVAGET, Sous-Ingénieur de la Voie.

GRAND, d°

DECUGIS, Chef des Ateliers principal. Marseille-Prado.

CRETINON, Inspecteur du Contrôle des Combustibles.

VERHNES, Inspect. d'Entretien Service du Matériel.

JEAN, Inspecteur.

VUILLEMOT, Inspecteur.

SABATIER, Inspecteur des Trains.

GUY, Inspecteur Service Electrique.

RUAUD, Chef de gare, Marseille-Prado.

GENSOLLEN, Chef de gare, Pertuis.

ROMAND, ☿, Inspecteur du Contrôle de l'Etat.

POMÈS, d°

TANGHE, O. *, ☿, d°

CALOT, Inspecteur du travail sur les chemins de fer.

AICARD, Avocat, 55, rue Paradis.

GOIRAND, Avocat, 55, rue Paradis.

GOUIN, Avocat, rue de la Darse.

BENAC, Avocat, 15, rue Armeny.

BRESSON, Chef des Services de la Trésorerie de la Cham-
bre de Commerce.

HUBERT DE VAUTHIER Fils.

ACH Fernand

ACQUAVIVA

DEVILLE DE MARIGNY.

Dr GASTON

Dr VERNET.

GRANET

FRENKL. expert comptable

RENARD Georges.

Union des Agents P.-L.-M.

DE LA REGION MARSEILLAISE (N° 706)

Siège Social :

55, Rue Flégier, MARSEILLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM.

GERMAIN Clément, ☉ ☉ ☿ ☿, Inspecteur, Service.

Central.

Président général

CARRET Pascal, ☉ ☿ ☿, chef de train en retr. Président adj

GRANGEON Florent, ☉ ☿, s.-chef de bur. en retr. 1^{er} Vice-Présid.XENOS Georges, ☉, dessinateur ppal. Serv. Voie. 2^e Vice-Présid.BARROT Auguste, ☉ ☿ ☿, Rédacteur ppal Inspection. 3^e V.-Prés.

GAURRAND César, ☿, Contrôleur Technique. Secrétaire général

REBOUL Louis, homme d'équipe. Marseille Secrétaire adjoint

FABRE Elie, brigadier, manutention, Arenç. d°

ARNAUD Antoine, ☉ ☿ ☿, commis trains. Trésorier général

CHABERT Jph, ☉ ☿, chef lampiste, Marseille-Arenc. Trésor. adjt

ORSONI Jean, ☉ ☿, s.-chef manut. Marseille-Joliette. d°

BARROT Georges, ☉ ☿, facteur de ville, Marseille 6^e Archiviste

BARSANTI Ferdinand, ☉, Ateliers du Prado. Administrateur

BERARD Auguste, ☉ ☿, s.-chef man., Marseille, V. de quai

BLANC Marius, Chef de Bureau retraité.

CONIL Raphaël, ouvrier.

Ateliers Prado.

CLAVELLY Charles, ☉, chef de train, retraité. d°

DEBLEVID Léopold, ☉, aide ouvrier, Voie, Prado. d°

FAURE-GEORS, ☉, sous-chef manut., Marseille P.V. d°

LUCIANI Dominique, ☉, ajusteur. Dép. Mars.-St-Charles. d°

MARTY Louis, ☉, sous-chef de brigade. Ateliers Prado. d°

NICOLAS Georges, Commis de 1^{re} cl. Marseille-Prado. d°

POET Paul, ☉, mécanicien. Blancarde. d°

ROBERT Clovis, ☉, ☿, ouvrier Ateliers Prado. d°

SEREDON Joseph, ☉ ☿, Commis en retraite.

THIERRÉE Joseph, ☉, chef aiguilleur ppal en retraite. d°

PRESIDENTS DE SECTION

MM.

GRANGER Louis, ☉ ☿ O ☿ ☉, Chef de gare en retraite. Nice

HUGUES Armand, * C' ☉ O. I. ☉ ☉ ☉ ☉,

Commis principal en retraite. Toulon

BOYER Julien, Sous-Chef de dépôt en retraite. Toulon

SAROBERT, Commis principal. P.V. Trinquetaille-Arles

BUSSET Louis, Inspecteur retraité. Aix.

SYNDICS

AUDIBERT Marius, ☉ ☿ ☉, s.-chef de gare retraité. Marseille.

LACOSTES Henri, ☉ ☿, sous-chef manut. Prado.

BELLE, ☉, retraité P. L. M.

BERENGUIER Etienne, ☉, sous-chef de bureau, Marseille-Prado.

LUCET Marius, ☉, employé, Centre Traction.

VERLAQUE Augustin, ☉ ☿, Commis.

Union des Agents P. L. M.

DE LA REGION MARSEILLAISE
(N° 706)

SECTION SPECIALE D'AGENTS RETRAITÉS DES CHEMINS DE FER

fondée le 30 Octobre 1932

Vice-Président Honoraire

GRISONI Mathieu, mécanicien en retraite.

Comité Central

MM.

CARRET Pascal, Ⓞ ✕ ✕, chef de train en retr.	Président
JAUNAY Ferdinand, chef de Dépôt en retr.	Vice-Président
AIGUIER Paul, Ⓞ ✕, commis principal en retr.	d°
SEREDON Joseph, Ⓞ ✕, commis en retraite.	Secrétaire
THIERRÉE Joseph, Ⓞ, chef aiguil. ppal en retr.	Sec. adjoint
LIAUTAUD Victorin, Ⓞ ✕, contrôl. de gare en retr.	Trés°
DIZIER Antoine, chef mécanicien en retr.	Trés. adjoint
BARBIER Désiré, chef de train en retraite.	Membre
MELA Vincent, chef de train en retraite.	d°
SALASC Raymond, Ⓞ ✕ ✕, s.-chef Manœuvre en retr.	d°
BELLE Léon, Ⓞ, brigadier manutention en retr.	d°
DUBOIS Jean, mécanicien Etat en retraite.	d°
SENEQUIER Jacques, homme d'équipe en retr.	d°
AMENC Claudius, chef de train en retraite.	d°
GRANGEON Florent, Ⓞ ✕, s.-chef bur. Traction en retraite.	d°
BLANC Jean-Baptiste, chef de Bureau en retr.	d°
DURVILLE Albert, receveur en retraite.	d°
MARTY Louis, Ⓞ, s.-chef de brigade en retraite.	d°

Délégués

AUDIBERT Marius, Ⓞ, s.-chef de gare en retr.	Marseille
BAUME Alexandre, chef de train en retr.	Aubagne
FABRE Eugène, Ⓞ, chef de train en retr.	Salon-Pelissanne
CORLIER, Ⓞ ✕, chef de gare en retraite.	Gonfaron
BEZANCOURT, dessinateur princip. Voie, en retr.	Nice

Commissaires aux Comptes

SORDELET, Inspecteur des Services Centraux en retraite.
MELQUIOT, chef mécanicien en retraite.

Compte Chèque Postal 202.02, Marseille.

RETRAITÉS : Permanence au siège, 55, rue Flégier
tous les jours non fériés, l'après-midi, de 14 h. 30 à 18 h. 30

Cheminots Retraités...

AVEC 10 FRANCS,

l'Union des Agents P. L. M. vous fait bénéficier d'une allocation de 400 francs, en cas de décès.

AVEC 36 FRANCS,

vous bénéficiez à la Clinique Chirurgicale des mêmes avantages que les sociétaires en activité.

AVEC 15 FRANCS,

vous bénéficiez des prix spéciaux de la Pharmacie Mutualiste.

Les Veuves de Cheminots n'ayant pas atteint 62 ans, pourront adhérer à l'Union des Agents P. L. M., aux mêmes conditions que l'époux décédé.

CHEMINOTS, RETRAITÉS,

Faites-vous inscrire à l'Union des Agents P. L. M., si vous voulez bénéficier prochainement du bureau de placement qui vous permettra d'assurer, par le travail, à certains d'entre vous, les ressources supplémentaires à leur existence.

A l'Union, vous trouverez la même sympathie et la même sollicitude que vos collègues en activité.

MUTUALISTES JEUNES ET VIEUX...

Unissez-vous dans l'intérêt de tous
et pour le plus grand bien de chacun.

ADHEREZ A L'UNION.

Situation Financière

DU 1^{ER} OCTOBRE 1935 AU 30 SEPTEMBRE 1936

DÉBIT

Cotisations participants	6.042 00	
— adhérents	558 00	
— retraités	4.036 50	10.636 50
Droits d'entrée participants	814 00	
— adhérents	880 00	
— retraités	1.320 00	3.014 00
Livrets participants	156 00	
— adhérents	88 00	
— retraités	117 00	361 00
Dons	500 00	
	4 25	504 25
Remboursement prêt 230°	300 00	300 00
Cotisations Membres honor. :		
Marseille	4.495 00	
Toulon	2.540 00	
Nice	1.210 00	
Aix	260 00	
Aubagne	40 00	
Miramas	150 00	
Salon	120 00	
Port-de Bouc	20 00	8.835 00
Cotisation Clinique Mutualiste Droits d'entrée	2 010 00	
— Frais généraux	406 00	
— Section spéciale	50 00	
— Cotisation	31.070 00	33.536 00
Mutualité maternelle Cotisation	318 00	318 00
Pharmacie Mutualiste Frais généraux	352 00	
— Cotisations	5.218 75	5.570 75
Pharmacie Mutualiste d'Aix	320 00	320 00
Bénéfice de l'Amicale S.S.M. 1935	169 00	
— 1936	135 00	304 00
Subventions de l'Etat Caisse d'Épargne	238 50	
— 10 % 1933	583 00	
— 10 % Toulon 1933	51 00	
— 10 % 1934	457 00	1.329 50
— des Villes Toulon	450 00	
— Nice	402 30	852 30
Intérêts de fonds placés Marseille	5.552 38	
— Paris	102 87	5.655 25
Excédent s. chèque postal	4 00	4 00
Don de Retraités	5.000 00	
'Economique Participants	11.953 60	15 953 60
		<u>88 494 15</u>

CRÉDIT

Caisse Dépôts } Marseille	160.488 14	
Consignation } Paris	2.627 19	
Titres en dépôts (Retraites)	2.096 10	
Compte Chèque Postal	3.705 90	
Trésorier général: Marseille	360 55	
d° Toulon	1.248 95	
Retraites Toulon	552 90	
d° Nice	»	
Retraités Nice	102 85	
Aix	111 00	
Amicale Société S.M. P.L.M.	300 00	
Prêt Clinique Mutualiste	4.000 00	
Prêt Mutualité Maternelle	4.000 00	
Co-propiété Pharmacie	1.782 00	181 375 58

Dépenses

Allocations Décès participants	5.200 00
— retraités	3.200 00
Frais funéraires	540 00
Secours extraordinaires	1.958 90
Cotisations mutualistes et abonn.	39.967 90
Remboursement trop perçu	162 00
Participations diverses	300 00
Droit d'entrée adh. versés retraités	80 00
Frais divers retraités	87 40
Congrès, siège et sections	98 00
Abon. mut. » »	102 75
Correspondances et divers	301 50

51.998 45

Répartition du Capital

Fonds de réserve	29.837 05
Fonds de Prévoyance	51.622 42
Fonds Section Retraites	27.233 25
Fonds Assistance Décès	72.682 86
	<u>181.375 58</u>

Le Trésorier Général,
ARNAUD.

Le Président général,
GERMAIN.

La Commission de Contrôle:

Le Secrétaire,
CARRET Jules.

Le Président,
BERARD Louis.

Union des Agents P.-L.-M.

DE LA REGION MARSEILLAISE

(N° 706)

ASSISTANCE MUTUELLE AU DECES

TITRE I

But et Constitution

Article premier. — Il est formé entre tous les Employés et Ouvriers de tous les Services de la Cie P.L.M. compris dans les Bouches-du-Rhône, et départements voisins, une Association qui prend le titre d' « Union des Agents P.L.M. de la Région Marseillaise ». Le siège social est fixé à Marseille.

Art. 2. — Pour faciliter son développement et sa propagande mutualiste, l'association pourra créer des sections partout où besoin sera.

Il sera également créé une Section spéciale d'agents retraités des Chemins de fer.

Ces sections seront administrées par un Comité et fonctionneront comme le prévoit le règlement intérieur.

Art. 3. — Cette Association a pour but de venir en aide au conjoint d'un Sociétaire décédé, ou à défaut, aux membres de sa famille, au moyen d'un fonds d'assurance mutuelle auquel il aura adhéré.

Elle pourra en outre faire bénéficier tous ses membres d'avantages particuliers en adhérant à diverses œuvres sociales mutualistes, telles que: Clinique Chirurgicale, Pharmacie Mutualiste, Maternité, Sanatorium, Préventorium, etc.... à charge par chacun d'eux de verser les cotisations réclamées par les dites œuvres.

Le Conseil d'administration déterminera dans quelles conditions les sociétaires pourront adhérer collectivement ou individuellement à ces œuvres.

Si le Sociétaire est célibataire, divorcé ou veuf sans enfant, l'indemnité sera versée entre les mains de ses ascendants, ou de toute autre personne désignée sur son bulletin d'adhésion. Les enfants reconnus d'un Sociétaire ont droit à l'indemnité.

Art. 4. — L'Association est composée de: 1° Membres d'honneur; 2° de Membres bienfaiteurs; 3° de Membres honoraires; 4° de Membres participants; 5° de Membres adhérents et Membres retraités.

Art. 5. — Les Membres d'honneur, nommés après leur acceptation, sont les Membres du Conseil d'administration et le Directeur de la Cie P.L.M., ainsi que tous les

Chefs de Service de la dite Compagnie ou toutes personnes ayant rendu de signalés services à l'Association

Art. 6. — Les Membres honoraires et bienfaiteurs sont ceux qui par leurs souscriptions, contribuent à la prospérité de l'Association sans rien réclamer d'elle.

Art. 7. — Les Membres participants sont ceux qui souscrivent l'engagement de se conformer aux présents statuts et profitent des avantages offerts par l'Association.

Art. 7 bis. — Les Membres adhérents sont ceux que la limite d'âge (45 ans) ne permet plus de les admettre comme Membres participants et qui ne remplissent pas encore les conditions requises pour être admis comme Membres retraités.

Les membres retraités sont ceux qui s'engagent à se conformer aux Statuts de l'Association et profitent des avantages qu'elle leur offre, sans autre distinction que celle résultant des risques apportés et des cotisations versées.

TITRE II

Conditions d'admission. - Cotisations

Art. 8. — Pour être admis comme membre participant, il faut: 1° en faire la demande écrite; 2° être Français ou naturalisé Français; 3° appartenir à la Cie P.L.M.; 4° avoir moins de 45 ans; 5° se conformer aux présents Statuts; 6° n'être atteint d'aucune maladie incurable.

Pourront également être admis à titre exceptionnel comme membres participants, la femme ou le mari d'un sociétaire, ses enfants majeurs ainsi que les père et mère habitant avec lui.

Ces sociétaires, exceptionnellement admis, ne pourront en aucun cas, être désignés pour administrer l'Association.

Art. 8 bis. — Les Membres adhérents sont soumis pour leur admission, sauf en ce qui concerne la limite d'âge, aux mêmes formalités que les Membres participants.

Les Membres retraités sont admis comme il est dit à l'art. 12 et au Titre VIII ci-après.

Art. 9. — Tout membre participant qui, après deux ans de versement, quittera temporairement ou définitivement la Compagnie ou la région par mise à la retraite, changement de résidence, pour cause de diminution de trafic, suppression ou fin de travaux, pourra continuer à en faire partie.

Les sociétaires exceptionnellement maintenus ne pourront en aucun cas être désignés pour administrer l'Association.

Art. 10. — Tout membre participant appelé sous les drapeaux pourra à sa libération et dès sa réintégration à la Compagnie, reprendre ses droits en adressant une simple demande au Président du Conseil d'administration de l'Association.

Art. 11. — Les adhésions sont reçues jusqu'à l'âge de 45 ans. Exception a été faite pour les sociétaires inscrits pendant l'année 1910, comme membres fondateurs.

Ils ont été admis sans conditions d'âge.

Il en a été de même pour les postulants conjoints de sociétaires déjà inscrits, au moment de la fusion avec la Société « La Courenne » qui ont demandé leur adhésion avant le 1er juillet 1925.

Art. 12. — Toute demande d'admission comme membre participant, adhérent ou retraité doit être consignée sur le bulletin joint aux présents statuts. Ce bulletin est contre-signé par deux Sociétaires attestant que le postulant n'est atteint d'aucune maladie. En cas de contestation, un certificat du docteur pourra être exigé par le Conseil d'administration.

L'adhésion ne sera définitive et le nouveau membre ne sera admis qu'après acceptation par le Conseil d'administration.

Art. 13. — Les cotisations sont fixées à 0 fr. 50 par mois, payables annuellement ou par semestre et d'avance. Un droit d'entrée par inscription individuelle et proportionnel à l'âge du postulant au moment de son admission (consulter le tableau annexé à l'art. 4 du Règlement général intérieur) est exigible avec la cotisation du mois d'entrée.

Toutefois, les Sociétaires ayant adhéré avant le 1er janvier 1915 qui n'auront pas opté pour la nouvelle cotisation, ainsi que les membres participants en provenance de la fusion avec la Société « La Couronne » continueront à verser 0 fr. 25 par mois, jusqu'à extinction de leurs droits.

Sauf l'article 29 modifié, tous les autres articles des Statuts leur sont applicables.

Art. 13 bis. — Les Membres adhérents ne verseront qu'une cotisation annuelle de 3 fr. (trois francs).

Ils bénéficieront des avantages acquis, tels que: Clinique, Pharmacie, etc..., dans les mêmes conditions que les membres participants.

Ils ne recevront pas l'allocation au décès pour laquelle ils ne cotisent pas.

Par contre ils pourront bénéficier des secours extraordinaires et d'adversité prévus à l'art. 27 (5° alinéa).

Ils verseront le droit d'entrée prévu à l'art. 4 du règlement intérieur.

Ils ne pourront être désignés pour administrer la Société, mais ils auront voix délibérative à l'Assemblée générale, pour les questions ou décisions se rattachant aux œuvres sociales mutualistes auxquelles ils auront adhéré.

Dès leur retraite, ils seront versés d'office à la Section spéciale « Retraités ».

Ils bénéficieront de tous les avantages de celle-ci après paiement des cotisations prévues.

TITRE III

Administration

Art. 14. — L'Association est administrée par un Conseil d'administration composé de 25 membres, pris obligatoirement parmi les sociétaires participants, cheminots en service ou retraités résidant à Marseille.

Les Présidents des Comités de Sections pourront faire partie, en surnombre du Conseil d'administration, s'ils sont membres participants.

Sont formellement exclus de ces fonctions les sociétaires exceptionnellement admis ou maintenus par application des art. 8 et 9 des statuts, ainsi que les membres adhérents.

Les divers groupements des Services de l'exploitation, du matériel et traction, de la voie et de la construction, devront y être, autant que possible, représentés.

Art. 15. — Le Conseil d'administration est élu par l'Assemblée générale de l'Association. Les membres du Conseil sont nommés pour 3 ans, renouvelables par tiers chaque année: les deux premiers tiers sont désignés par voie de tirage au sort; ils sont rééligibles.

A leur première réunion, les membres élisent :

1° Un Président; 2° Trois Vice-Présidents; 3° Un Secrétaire Général; 4° Deux Secrétaires Adjointes; 5° Un Trésorier Général; 6° Deux Trésoriers Adjointes.

Art. 16. — Les membres du Conseil d'administration doivent être majeurs et jouir de leurs droits civils et politiques.

Art. 17. — Les fonctions d'administrateurs et de membres de la Commission de Contrôle sont gratuites.

Tout membre ayant manqué à trois séances consécutives sans motifs valables, et reconnu tels par le Conseil, sera considéré comme démissionnaire. Après la deuxième absence non motivée, il sera avisé par lettre de la décision qui sera prise à son égard en cas de nouvelle absence.

Art. 18. — En cas de décès, de démission ou de départ d'un des membres du Conseil, il devra être pourvu au plus tôt à son remplacement. Le groupe auquel il appartient désignera son remplaçant.

A défaut, le Conseil d'administration y fera procéder soit par un vote général, soit par un autre groupe ou service.

L'Administrateur ainsi élu ne conservera son mandat que pour la période restant à courir par son prédécesseur.

Il est formellement interdit aux membres du Conseil d'administration de se servir de leurs titres en dehors des fonctions qui leur sont attribuées par les présents statuts.

Art. 19. — Le Conseil d'administration est chargé de toutes les questions administratives et de l'expédition des affaires courantes. Il percevra, les cotisations, les dons,

les recettes de toutes provenances, placera les fonds disponibles, autorisera les dépenses, arrêtera les comptes du Trésorier. A l'Assemblée générale annuelle, il fera approuver le budget de l'année suivante et rendra compte de son administration.

Art. 20. — Le Conseil se réunit sur convocation individuelle du Président, aussi souvent que l'exigent les intérêts de l'Association.

Art. 21. — Les décisions du Conseil d'administration ne sont valables qu'autant qu'elles sont prises à la majorité des membres présents qui doivent égaler au moins le tiers du Conseil.

Art. 22. — Le Président du Conseil d'administration représente l'Association dans le sens le plus large en justice et dans ses rapports avec les tiers.

En cas d'absence ou de décès l'un des Vice-Présidents le supplée.

Art. 23. — Un règlement spécial déterminera les conditions d'administration intérieure du Conseil, fixera d'une façon précise les devoirs et les responsabilités de chacun et s'occupera de toutes les dispositions de détail propres à assurer la bonne marche de l'Association.

TITRE IV

Commission de Contrôle

Art. 24. — Une Commission de Contrôle est instituée auprès du Conseil d'administration. Elle est composée de sept membres élus dans les mêmes conditions que le Conseil.

Art. 25. — Les attributions de cette Commission consistent dans la vérification de la comptabilité; des opérations de trésorerie et de gestion financière de l'Association.

Les résultats de ces opérations, qui doivent avoir lieu au moins une fois par an, sont consignés dans un rapport à l'Assemblée générale annuelle, rapport qui sera communiqué au Conseil d'administration un mois avant la réunion de cette Assemblée.

TITRE V

Ressources

Art. 26. — Les ressources de l'Association sont constituées: 1° par les cotisations des membres participants, adhérents et retraités; 2° le montant des droits d'entrée; 3° par l'intérêt des fonds placés; 4° par les dons divers et les souscriptions des Membres honoraires, des Membres bienfaiteurs et par toute association ou groupement mutualiste, économique ou social.

Art. 27. — Il est constitué un fonds de réserve afin qu'en cas d'insuffisance momentanée du fonds spécial

l'indemnité payée à l'ayant-droit ne puisse être diminuée. Le fonds de réserve est limité à 20.000 francs.

Le fonds de réserve recevra jusqu'à concurrence de la limite ci-dessus: 1° les intérêts des fonds placés; 2° les subventions accordées par l'Etat, les Départements, les Communes et le cas échéant par celles de la Cie P.L.M.

Il est également constitué un fonds spécial de prévoyance et de solidarité.

Ce fonds recevra toutes les sommes autres que les cotisations, droits d'entrées, et celles affectées au fonds de réserve.

Les ressources du fonds spécial de prévoyance et de solidarité seront affectées à des œuvres sociales d'agents P.L.M., à des secours extraordinaires d'adversité et autres, aux membres participants, cheminots en service ou retraités, dans les limites fixées par le Conseil d'administration.

Il est en outre créé un fonds autonome dénommé:

« Fonds de la Section Spéciale des Retraités ».

Ce fonds recevra sous les rubriques habituelles la totalité des ressources de cette Section.

L'Association versera à ce fonds la part des subventions lui revenant ainsi que les allocations ou autres dont elle pourra bénéficier proportionnellement à son effectif.

Art. 28. — Les fonds de l'Association sont placés tous les six mois à la Caisse des Dépôts et Consignations. L'intérêt s'ajoute au capital. Les produits obtenus sont exclusivement réservés au service des allocations en cas de décès et ne sont dans aucun cas désaffectés.

Par dérogation à ce qui précède les ressources du fonds spécial de prévoyance et de solidarité recevront l'affectation qui leur est formellement assignée.

Il en sera de même pour le fonds de la Section Spéciale des Retraités.

TITRE VI

Allocations au décès

Art. 29. — Après six mois révolus de sociétariat en qualité de membre participant, il sera alloué:

quatre cents francs	400 fr.
pour le décès du sociétaire et	
trois cents francs	300 fr.
pour le décès de sa femme ou inversement si c'est la femme qui est sociétaire.	

Si le mari et la femme sont tous deux membres participants ces allocations sont cumulées.

Pour les membres participants régis par l'art. 13 § 2 (cotisations de 0 fr. 25 au lieu de 0 fr. 50) les allocations ci-dessus seront réduites de 50 % soit 200 fr. et 150 fr. suivant le cas.

Art. 30. — Les allocations fixées ci-dessus pourront être modifiées provisoirement en cas d'épidémie et après dé-

cision de l'Assemblée générale. Dans le cas où le fonds social ne pourrait suffire à payer les indemnités prévues, les sociétaires s'engagent à verser une somme supplémentaire pour faire face aux allocations après absorption du fonds de réserve et du fonds spécial de prévoyance et de solidarité.

Art. 31. — Les allocations sont payables à partir du jour de la déclaration de décès faite au Président du Conseil d'administration ou à son délégué qui délivre, sur production des pièces justificatives, un bon à payer par le Trésorier.

Art. 32. — Les pièces justificatives à fournir sont: le livret individuel et l'acte de décès, s'il s'agit d'un sociétaire, le livret individuel, le livret de famille ou le bulletin de décès s'il s'agit de sa femme.

L'allocation est payée par le Trésorier ou son délégué contre reçu, au sociétaire lui-même, ou, au domicile mortuaire, contre remise du livret individuel, s'il y a lieu; le livret du sociétaire décédé, mentionnant la quittance, est versé aux archives.

Art. 33. — L'Association ne peut être impliquée dans aucune action en revendication de l'allocation payée, dans les conditions déterminées ci-dessus: ce paiement est entièrement libératoire et décharge l'Association de toute obligation.

Art. 34. — Il y a déchéance pour tout décès qui n'est pas déclaré dans les trois mois, à moins que l'ayant-droit ne justifie d'un cas de force majeure. Il y aura, toutefois, prescription après une année écoulée et l'indemnité fera retour de droit à la Caisse de l'Association.

Art. 35. — N'ont pas droit à l'indemnité: 1° l'époux survivant ou l'ayant-droit si le sociétaire n'est pas à jour de ses cotisations; 2° l'époux survivant s'il y a séparation ou divorce prononcé à la requête du sociétaire; 3° toutes personnes coupables du cas d'indignité prévu par l'art. 727 du Code Civil:

« Article 727 du Code Civil: Sont indignes de succéder et comme tels, exclus des successions: 1° Celui qui serait condamné pour avoir donné ou tenté de donner la mort au défunt; 2° Celui qui a porté contre le défunt une accusation capitale jugée calomnieuse; 3° l'héritier majeur qui, instruit du meurtre du défunt, ne l'aura pas dénoncé à la justice. »

Les enfants dont le père ou la mère se trouve sous l'application du 2° ci-dessus sont considérés comme orphelins et ont droit à l'indemnité.

TITRE VII

Démission - Déchéance - Radiation

Art. 36. — La qualité de membre participant se perd: 1° par la démission; 2° par la déchéance prononcée par le Conseil d'administration pour défaut de paiement de la

cotisation pendant six mois; 3° par la radiation pour fausse déclaration; 4° pour préjudice causé aux intérêts de l'Association; 5° pour tout acte contraire à l'honneur.

Tout membre participant a le droit de présenter une proposition d'exclusion. L'exclusion est prononcée par le Conseil d'administration à la majorité absolue des membres présents et au scrutin secret.

Tout sociétaire qui est l'objet d'une demande d'exclusion a le droit d'être entendu par le Conseil d'administration saisi de son cas ou d'y faire présenter sa défense par un sociétaire de son choix.

La démission, la déchéance, la radiation ou l'exclusion ne donne droit à aucun dommage. Les sommes versées par l'intéressé restent de droit acquises à l'Association.

Art. 37. — Le sociétaire frappé de déchéance pour défaut de versement de ses cotisations, peut reprendre ses versements dans l'année qui suit, s'il justifie au Conseil que le retard a été occasionné par des circonstances indépendantes de sa volonté, mais le sociétaire n'a droit à l'allocation que six mois après sa mise à jour.

Art. 38. — Les sociétaires démissionnaires qui voudraient faire partie à nouveau de l'Association contractent une nouvelle inscription.

Art. 39. — Les sociétaires démissionnaires une deuxième fois, ceux radiés ou exclus ne pourront plus faire partie de l'Association.

TITRE VIII

Dispositions particulières aux Membres retraités

Art. A. — La Section spéciale des Agents retraités fonctionnera comme le prévoient les Statuts, Règlement intérieur et les conditions particulières ci-après.

Par dérogation à l'art. 8 des statuts, pourront être admis les agents retraités des Réseaux français, algériens et coloniaux munis de leur titre de pension.

Le Comité se composera de dix membres.

Un Commissaire aux comptes sera désigné.

Art. B. — Les adhésions seront soumises aux formalités et conditions de l'art. 12.

Art. C. — La cotisation annuelle est fixée à 10 francs.

Art. D. — Il sera perçu le droit d'entrée prévu à l'art. 4 du Règlement intérieur.

Ce droit d'entrée ne sera pas exigé des adhérents.

Art. E. — Une allocation de 300 francs sera payée aux ayants droits de tout sociétaire décédé, à la condition expresse que ce sociétaire soit à jour de ses cotisations, et ait un an de présence à la Section.

Il sera donné reçu de cette somme, au trésorier de la Section sur le carnet du sociétaire décédé.

Art. F. — Le Président du Comité de la Section fait par-

rieur, compte tenu des dispositions particulières (Titre VIII).

Cotisations

Art. 2. — La cotisation d'un membre honoraire est annuelle et ne peut être inférieure à 20 francs.

Est déclaré membre bienfaiteur, tout souscripteur d'une cotisation de 100 francs au moins ou d'un versement global de 500 francs au moins.

Art. 3. — Le postulant, une fois admis par le Conseil, son adhésion part du premier du mois dont il a daté sa demande.

Art. 4. — Les cotisations sont payables annuellement ou par semestre et d'avance.

Un droit d'entrée est exigé en même temps que le paiement du premier mois de cotisation: il est fixé d'après le tableau suivant :

Membres participants:	
Jusqu'à 30 ans	2 francs
de 30 à 35 ans	4 francs
de 35 à 40 ans	6 francs
de 40 à 45 ans	10 francs
Membres adhérents:	
Droit d'entrée unique	10 francs
Membres retraités:	
Jusqu'à 60 ans	10 francs
de 60 à 62 ans	20 francs

Administration

Art. 5. — Pour permettre aux divers Services ou Groupements d'être représentés au sein du Conseil, suivant leur importance, les délégations seront réparties, autant que possible et ainsi qu'il suit :

	Exploit.	Matér. et Traction	Voie	Total
Services Centraux ou Régionaux	2	1	1	4
Marseille G. V.	2	»	1	3
Marseille P. V.	2	1	»	3
Marseille Prado	2	»	1	3
Marseille Joliette	2	»	»	2
Marseille Arene	2	1	1	4
Ateliers Prado	»	2	»	2
Trains	2	»	»	2
Dépôts de Marseille.	»	2	»	2
Total Général.....				25

Les délégués sont pris en nombre suffisant dans chaque Service ou Groupement; ils recueillent les adhésions et les transmettent au Conseil, avant le 10 de chaque mois. Un délégué au moins, par service ou groupement, remplit les fonctions de receveur.

Les membres du bureau prennent le titre de receveur général et centralisent, s'il y a lieu, les versements des délégués de leur service pour les remettre au trésorier.

Art. 6. — En outre des dispositions prévues à l'article 17 des Statuts, il sera également pourvu au remplacement de tout Membre du Conseil d'administration qui n'aurait assisté au moins aux deux tiers des séances de l'année ou de la session.

Art. 7. — En cas de décès, de démission ou de départ de l'un des administrateurs, le Conseil d'administration fera procéder à son remplacement, soit par un vote général, soit par un autre Groupe ou Service que celui auquel il appartenait, au mieux des intérêts de la Société et sans aucun recours.

Art. 8. — Le Conseil d'administration est chargé de toutes les questions administratives et de l'expédition des affaires courantes. Il prend toutes décisions utiles pour la bonne marche de la Société.

Il prononce les admissions, les radiations et réintégrations; il place les fonds disponibles, autorise les dépenses, arrête les comptes du trésorier.

Il accepte, après autorisation de l'autorité compétente, s'il y a lieu, les dons et les legs faits à la Société.

Il solutionne les plaintes qui lui sont adressées.

Il examine préalablement toute proposition qui devra être discutée en Assemblée générale et donne son avis motivé.

Art. 9. — Le Conseil d'administration se réunit sur convocation individuelle, chaque mois, et chaque fois qu'il est convoqué par le Président.

Il se réunit d'office sur demande du tiers de ses membres.

Art. 10. — Le Conseil d'administration délibère valablement lorsque le tiers plus un de ses membres est présent, ses délibérations sont prises à la majorité des votants.

Art. 11. — Le Président représente l'Association dans le sens le plus large, en public et dans ses rapports avec les tiers.

Il assure et surveille la stricte observation des Statuts et du règlement intérieur, ainsi que l'exécution des mesures adoptées.

Il donne les ordres pour les réunions du Conseil et convoque, après avis conforme, les Assemblées Générales.

Il est Président né de toutes les Commissions et des Assemblées générales.

Les Vice-Présidents secondent le Président dans toutes ses fonctions et le remplacent en cas d'empêchement.

Art. 12. — Le Secrétaire général est chargé de la rédaction des procès-verbaux et de la correspondance.

Il signe, conjointement avec le Président, les procès-verbaux des séances et toutes délibérations du Conseil.

Il veille à la conservation des archives et tient à jour le registre matricule des membres de la Société.

Les Secrétaires adjoints sont plus spécialement chargés de l'envoi des convocations individuelles, ils aident le Secrétaire général et le remplacent en cas d'empêchement.

Art. 13. — Le Trésorier est le dépositaire responsable des fonds de la Société.

Il effectue les recettes et les paiements de la Société et les inscrit sur un livre de caisse constamment tenu à jour.

Il n'opère le paiement des factures ou mandats que sur visa du Président.

Il opère le placement et le déplacement des fonds sur l'ordre du Président.

A chaque Assemblée générale, il présente le compte rendu de la situation financière.

Les Trésoriers adjoints l'aident et le suppléent en cas d'empêchement.

Ressources

Art. 14. — Les ressources de la Société se composent :

- 1°) Des sommes versées pour droits d'entrée;
- 2°) Des cotisations des membres participants;
- 3°) Des cotisations des membres honoraires et bienfaiteurs ;
- 4°) De l'intérêt des fonds placés;
- 5°) Des dons et legs dont l'acceptation a été autorisée par l'autorité compétente ;
- 6°) Des subventions accordées par l'Etat, le Département, la Commune, la Cie P.L.M. ou des tiers.

Art. 15. — Les fonds en caisse ne pourront jamais excéder 1.200 francs, l'excédent est placé en compte courant à la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'intérêt s'ajoute au capital :

Les produits obtenus sont exclusivement réservés au Service de la Caisse des allocations et ne sont dans aucun cas désaffectés, exception faite pour le fonds de prévoyance et solidarité, ainsi que pour le fonds autonome de la Section des Retraités.

Art. 16. — Les versements de fonds, à la Caisse des Dépôts et Consignations sont opérés par le Trésorier, après approbation du Président.

Pour les retraits de fonds, le Président remplit l'ordre de retrait qu'il signe après y avoir mentionné la somme : il remet cette pièce au trésorier qui signe à son tour le reçu que cette pièce comporte, la remet aux Dépôts et Consignations en échange de la somme mentionnée et en donne ainsi décharge à cette caisse.

Toutes les opérations faites à la Caisse des Dépôts et Consignations doivent être mentionnées :

- 1°) Par cette Caisse sur le carnet ad hoc qu'elle fournit ;
- 2°) Sur le livre de Caisse de la Société par le Trésorier.

Allocations

Art. 17. — Tout Sociétaire en retard de ses quotités depuis plus de 3 mois pourra être avisé par le Trésorier ou son Délégué d'avoir à se mettre à jour avec la caisse.

Six mois de retard entraînent la suppression des allocations et le Sociétaire est considéré comme démissionnaire, sauf décision contraire du Conseil.

Art. 18. — Le Sociétaire démissionnaire qui contracte une nouvelle inscription paie à nouveau le droit d'entrée afférent à son âge au moment de la réinscription et n'a droit aux allocations qu'après un nouveau stage de six mois. S'il a 45 ans révolus, il ne peut plus être admis. Il pourra néanmoins être inscrit comme membre adhérent dans les conditions prévues à l'article 13 bis des statuts.

Délégations

Art. 19. — Le drapeau de la Société assiste à toute cérémonie patriotique, mutualiste, philanthropique ou corporative, de caractère officiel, chaque fois que le Conseil d'administration ou une délégation sont désignés pour y assister.

Honneurs funèbres

Art. 20. — Le drapeau est porté et le drap d'honneur est tenu, aux obsèques des membres d'honneur, membres honoraires, membres bienfaiteurs, membres participants, adhérents et retraités.

Par convenance pour les familles, le drapeau et le drap ne sortiront qu'à la demande expresse de celles-ci.

Après le décès et aussitôt l'heure des obsèques fixée, les familles voudront bien faire prévenir de toute urgence, le Président du Conseil, le Président de Section ou tout autre administrateur ou délégué, pour permettre à l'Association de prendre toutes dispositions utiles.

Ces prescriptions ne s'appliquent qu'à Marseille et aux sections possédant un drapeau.

Tous les membres de l'Association sont instamment priés, dans la limite du possible, de vouloir bien assister aux obsèques d'un collègue décédé.

Le Conseil d'administration fait confiance aux sentiments de convenance, d'affectueuse sympathie et de solidarité mutualiste qui animent tous les membres de l'Association.

Art. 21. — Le drapeau et le drap mortuaire ne sortent pour les obsèques de la femme d'un sociétaire que si celle-ci fait elle-même partie de l'Association.

Art. 21. — Le tapis de table funéraire est fourni seulement, pour le décès d'un membre participant; toutefois, il peut être remis, sur demande, au décès d'un membre d'honneur, honoraire ou bienfaiteur.

Le présent Règlement, adopté en deuxième lecture par le Conseil d'administration dans sa séance du 19 juillet 1911, a été approuvé par l'Assemblée Générale le 21 septembre 1911 et complété par celles des 9 novembre 1915, 25 novembre 1916, 9 novembre 1930 et 30 octobre 1932.

Le Secrétaire Général : BARROT.

Le Président : GERMAIN.

Clinique Chirurgicale Mutualiste

des Bouches-du-Rhône

REGLEMENT ET CONDITIONS D'ADMISSION

Les Membres de l'Union des Agents P.-L.-M. n° 706 sont admis à bénéficier des avantages de la Clinique Chirurgicale Mutualiste aux conditions suivantes :

SERVICE FAMILIAL : Le sociétaire, son conjoint et leurs enfants (garçons jusqu'à 18 ans, filles jusqu'à 21 ans, sauf mariage) cotisation unique: **36 francs** par an. Dès les 18 ou 21 ans révolus l'inscription au Service personnel est obligatoire.

SECTION SPECIALE : Le père et la mère du sociétaire, son grand-père et sa grand-mère, ou son beau-père et sa belle-mère; **cotisation unique: 36 francs par an**, plus **2 francs** pour la Section spéciale

SERVICE PERSONNEL : Célibataires, veufs ou veuves sans enfants, filles âgées de plus de 21 ans, non mariées, **cotisation unique: 26 francs par an pour chaque membre.**

Les membres de la famille ne peuvent être admis au service chirurgical que s'ils sont à la charge du Sociétaire.

Par exception, les veuves des sociétaires et leurs enfants bénéficieront du service familial en payant la cotisation du Service Personnel, soit **26 francs** par an; il en sera de même pour les orphelins de père et de mère bénéficiaires du vivant de leurs parents (garçons jusqu'à 18 ans, filles non mariées jusqu'à 21 ans).

Il est perçu, en outre, un droit d'entrée de 10 francs et une cote de 2 francs pour frais d'administration au moment de l'adhésion.

Le sociétaire est soumis à un stage obligatoire de 6 mois.

Le séjour à la Clinique est entièrement gratuit en ce qui concerne les opérations, les soins à ces opérations et l'hospitalisation. Seul, un ticket modérateur de 2 fr. sera perçu par journée de séjour.

Toutes les opérations de grande et petite chirurgie ainsi que les réductions de fractures et de luxations, sauf les accouchements quels qu'ils soient, sont pratiqués gratuitement à la Clinique.

Seuls les frais de radiographies suivies d'opérations ou prescrites en cours de traitement par un médecin de la clinique sont à la charge de la clinique.

Pour être admis à la Clinique, les malades doivent se présenter aux consultations des médecins spécialistes selon les indications de jours et d'heures fixés par le Service administratif.

Tout consultant doit se faire inscrire au Secrétariat où il lui est délivré un bulletin de consultation au prix de 10 francs.

En cas d'urgence, toutes formalités ou visites préalables sont supprimées, les justifications d'usage seront faites par la suite.

Avant son entrée à la Clinique, le malade devra se munir d'un certificat du Président de la Société attestant sa personnalité et sa situation régulière envers la Société. En l'absence du Président, ce certificat pourra être établi sur présentation de la carte clinique par M. Arnaud Antoine, commis à la commande des trains, gare Saint-Charles, Trésorier général, et au siège social, 55, rue Flégier, tous les jours, l'après-midi.

Le transport des malades n'incombe pas à la Clinique.

Pharmacie des Beaux-Arts

19, Rue Puget, 19

Téléphone C. 22.05

Ne desservant que les Membres des Sociétés
de Secours Mutuels

Exécution de toutes Ordonnances des Docteurs
Analyses générales - Toutes spécialités
Articles d'hygiène - Orthopédie

Economie importante pour tous achats

CONDITIONS D'ADMISSION

à la "Pharmacie des Beaux-Arts"

Le Conseil d'administration de l'Union des Agents P. L. M. porte à la connaissance des Sociétaires que notre Association est adhérente à l'Union des Sociétés de Secours Mutuels de la « Pharmacie des Beaux-Arts » N° 603, 19, rue Puget, à Marseille.

Moyennant une cotisation de 16 francs par membre et par an, payables d'avance, le sociétaire a droit à la fourniture des médicaments prescrits par ordonnances pour les sociétaires et leurs familles. Ces médicaments (sauf les spécialités) sont *délivrés gratuitement suivant un quantum établi*, les quantités prescrites par le Docteur sont néanmoins délivrées sur demande, moyennant un léger supplément.

L'ordonnance doit porter le nom de la Société, celui du sociétaire, la date être écrite de la main du docteur et signée.

Les spécialités, accessoires et produits pharmaceutiques, articles orthopédiques, etc..., sont remis à prix réduits. Tous les articles et produits sont garantis de qualité supérieure. *La Pharmacie délivre gratuitement et sans ordonnances, quelques remèdes de premier secours*, elle est ouverte tous les jours non fériés de 8 h. à midi et de 14 h. à 19 h.

Par l'expérience qu'il en a déjà faite, le Conseil d'administration peut vous affirmer que tout sociétaire trouvera un avantage réel ne adhérant à cette Pharmacie. Aucun de nous n'est à l'abri de la maladie et la thérapeutique actuelle prescrivant surtout et avant tout des spécialités, le sociétaire y trouvera une différence réelle sur les prix marqués et par suite une économie importante.

Se faire inscrire auprès des Délégués de l'Union (en voir les noms par service aux pages 2 et 3 du catalogue 1937, en versant la cotisation et en donnant nom, prénoms et adresse.

La carte spéciale, nécessaire pour être desservi par la Pharmacie, sera remise par le Trésorier, dès réception de l'adhésion.

Le Conseil d'Administration.

Mutualité Maternelle

L'Union des Agents P. L. M. est heureux de porter à la connaissance des sociétaires qu'il a adhéré collectivement à la *Mutualité Maternelle de Marseille et du Département des Bouches-du-Rhône* (Maison de la Mutualité: rue François-Moisson).

Le Conseil espère que chacun se fera un devoir de convier toutes les futures ou jeunes mamans à bénéficier des bienfaits de cette institution en suivant assidûment ces consultations où elles recevront tous les conseils nécessaires, tant pour elles-mêmes que pour leurs nourrissons. Celles d'entr'elles qui se feront inscrire nominativement auprès de l'un des délégués de l'Association (la liste en est donnée sur le catalogue) bénéficieront des indemnités indiquées ci-dessous, à la seule condition de se conformer aux obligations exigées et de réunir au moins douze mois révolus d'inscription effective avant l'accouchement.

AVANTAGES. — Les participantes inscrites ont droit :

1° Dès leur admission — sans aucun stage — aux consultations suivantes :

Mardi: FEMMES ENCEINTES	} de 14 h. 30 à 16 heures
Jeudi: NOURRISSONS	

à la Maison de la Mutualité, rue François-Moisson.

2° Après *un an* de présence effective à la Mutualité Maternelle les prestations suivantes :

2 semaines de repos avant couches à 25 fr.	50 frs
Prime d'accouchement	150 frs
4 semaines de repos après, à 25 fr.....	100 frs
Prime d'allaitement	100 frs

400 frs

A la condition expresse que le Président de la Mutualité Maternelle soit avisé dès que le repos commencera pour que les dames inspectrices puissent exercer leur contrôle.

L'indemnité d'accouchement sera payée alors même que l'enfant viendrait à mourir.

Les naissances avant terme d'enfants viables donnent droit à l'indemnité prévue (prime d'accouchement) et aux semaines de repos effectives après.

FONCTIONNEMENT. — Les consultations sont données deux fois par semaine au cabinet médical installé au Siège Social, Maison

de la Mutualité, rez-de-chaussée à gauche, les jours et heures indiqués. A ces consultations sont admises toutes les participantes.

Elles sont reçues d'abord au Secrétariat où les administrateurs de service effectuent les inscriptions, délivrent les cartes et livrets ; elles passent ensuite dans une confortable salle d'attente chauffée en hiver, dans laquelle sont préparés de petits matelas pour y déshabiller les bébés. Ceux-ci sont présentés aux sages-femmes de service qui les examinent et les pèsent en signalant, s'il y a lieu, au docteur, les troubles qu'elles remarquent. Un bulletin de pesée est remis à la maman et le résultat inscrit chaque fois sur le livret.

De même pour les mères ou les sociétaires enceintes, elles sont d'abord vues par les sages-femmes qui leur donnent tous les conseils utiles, pratiquent l'analyse des urines aussi souvent que possible pendant la grossesse, et communiquent leurs constatations au docteur de service dont l'intervention a lieu lorsqu'elle est reconnue nécessaire par une sage-femme ou demandée par la Sociétaire.

Aux consultations de gynécologie assistent également deux sages-femmes.

Un service de vaccination fonctionne régulièrement chaque jeudi.

Pour avoir droit aux prestations :

La Sociétaire doit faire aviser le Président de la Mutualité Maternelle dès le premier jour de son accouchement. Une des dames inspectrices se rend aussitôt auprès d'elle et note sur sa feuille de visite tous les renseignements utiles.

Elle devra en outre, avoir subi au moins 3 visites prénatales à 1 mois d'intervalle chacune.

Il est dans l'intérêt de tous d'adhérer à la Mutuelle Maternelle de Marseille et des Bouches-du-Rhône.

Cotisation: 12 fr. par an

CABINETS DE CONSULTATIONS ouverts aux Sociétaires :
Maison de la Mutualité, rue François-Moisson (rez-de-chaussée).

1° *Mères et Nourrissons*: tous les jeudis, de 2 h. 1/2 à 4 h., en hiver; de 2 h. 1/2 à 4 h. 1/2, en été.

2° VISITES PRENATALES (*Gynécologie*): tous les mardis, à 2 h. 1/2 après-midi.

M. le Docteur SALLES Louis, *ancien Interne des Hôpitaux*;

Deux sages-femmes assurent ces visites.

Nota. — Pendant leur grossesse, les Sociétaires peuvent se présenter à l'une ou l'autre de ces consultations.

Pour renseignements: s'adresser aussi aux Délégués de l'Union désignés aux pages 2 et 3 du Catalogue.

Union des Agents P.-L.-M. (Région Marseillaise)

ASSOCIATION ECONOMIQUE

STATUTS

TITRE I. — *But et Constitution*

ARTICLE 1. — Une Association d'Employés et Ouvriers de tous les Services de la Compagnie P.-L.-M. est formée sous la dénomination de: *Union des Agents P.-L.-M. de la Région Marseillaise* « Association Economique »; elle sera régie par la loi du 1er juillet 1901. Son siège social est à Marseille.

ARTICLE 2. — Cette Association a pour but: 1° de grouper la clientèle composée des Agents et de l'adresser chez les Fournisseurs décidés à consentir des réductions réelles sur les prix de tous les achats effectués.

2° De venir en aide au conjoint d'un sociétaire décédé, ou à défaut, à ses ayants droit, au moyen d'un fonds spécial d'assurance mutuelle auquel il aura spécialement adhéré.

3° De venir en aide à ces mêmes sociétaires, et, à titre exceptionnel, aux membres adhérents, au moyen de secours extraordinaires, d'adversité ou autres, ou à défaut, à leurs veuves et orphelins dans les limites fixées par le Conseil d'Administration.

4° De contribuer aux Œuvres Mutualistes et Sociales des Agents des Chemins de Fer P.-L.-M. après avis et décision du Conseil d'Administration.

5° De procurer à ses membres, au point de vue économique et social, tous les avantages possibles.

ARTICLE 3. — Des Sections pourront être créées, soit dans le Département, soit dans les Départements de la Région. Elles seront administrées par un Comité local dépendant du Conseil d'Administration, et dans les conditions prévues par les Statuts et Règlement intérieur de l'Union des Agents P.-L.-M. N° 706 (Société de Secours Mutuels).

TITRE II. — *Admissions*

ARTICLE 4. — Sont admis comme membres adhérents, tous les Agents de la Compagnie, agréés par le Conseil d'Administration, les pensionnés de la Caisse des Retraites et les veuves d'Agents non remariées, qui en font la demande.

Les parents des adhérents (habitant avec eux) participent aux avantages de l'Association, pourvu que les achats soient faits au nom de l'adhérent et payés de ses deniers.

ARTICLE 5. — Le nombre des Adhérents est illimité.

ARTICLE 6. — Au moment de leur admission, le Conseil d'Administration délivre une carte d'identité à l'adhérent. Elle est renouvelable toutes les années, sauf décision contraire du Conseil d'Administration.

C'est sur la production de cette carte, signée du titulaire, laquelle devra être présentée de façon discrète au fournisseur et en s'abstenant de réclamer la réduction à haute voix, que cette dernière sera faite au moment de solder les achats.

La photographie est facultative sur la carte d'identité.

TITRE III. — Administration

ARTICLE 7. — L'Association est administrée par le Conseil d'Administration de la Société de Secours Mutuels « Union des Agents P.-L.-M. N° 706 ».

ARTICLE 8. — Les Administrateurs, Membres des Comités et Délégués sont chargés de tous les intérêts de l'Association et principalement de la recherche et du choix des fournisseurs, et de débattre avec eux les réductions à consentir aux adhérents. Ils sont munis d'une carte indiquant leurs fonctions.

Les fonctions sont gratuites. Seul le Trésorier général du Conseil d'Administration pourra recevoir une indemnité de fonctions.

TITRE IV. — Cotisations. - Devoirs des Adhérents

ARTICLE 9. — L'Association n'a pas de fonds social, ses adhérents ne versant aucune cotisation.

ARTICLE 10. — Les recettes et dépenses de l'Association seront comptabilisées sur un Registre-Journal.

Le reliquat disponible sera versé en fin d'exercice, au compte « Fonds de Prévoyance et de Solidarité » de l'Union des Agents P.-L.-M. N° 706.

En cours d'exercice, les fonds pourront être déposés en banque au Compte Chèque Postal ou à Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 11. — Les personnes désireuses de contribuer aux bienfaits de l'Association et de participer à son développement sont admises en qualité de Membres honoraires.

La cotisation minimum est de 20 francs par an.

ARTICLE 12. — Ces cotisations seront versées au compte « Fonds de prévoyance et de solidarité de l'Union des Agents P.-L.-M. N° 706 ».

ARTICLE 13. — Les Administrateurs, Membres de Comités, Délégués, seront détenteurs des cartes d'adhérents prévues à l'article 6.

Ces cartes seront remises aux adhérents avec un catalogue, contre paiement de la somme fixée par le Conseil d'Administration. Cette somme ne sera, autant que possible, pas inférieure au prix de revient de la carte et du catalogue.

Chaque fois qu'ils délivreront une carte à un adhérent nouveau, les Administrateurs, les Membres des Comités et les Délégués devront inviter ce dernier, à prendre connaissance de l'article 17 des Statuts. En outre, ils préviendront l'adhérent qu'il lui est interdit, sous peine de radiation, de prêter sa carte à une personne étrangère à l'Association.

ARTICLE 14. — Un catalogue général, comprenant les noms des membres honoraires, la liste de tous les fournisseurs et l'indication des réductions consenties, est remis à tous les adhérents.

ARTICLE 15. — Les adhérents prennent l'engagement de ne se servir que chez les fournisseurs avec lesquels l'Association est en rapport.

ARTICLE 16. — Tout fournisseur ou négociant convaincu de ne pas remplir ses engagements, en ne donnant pas satisfaction sur la qualité des marchandises ou le prix d'achat, sera rayé de la liste des fournisseurs sans aucun recours contre l'Association après enquête du Conseil d'Administration. La rupture des conventions réciproques doit être dénoncée, de part et d'autre, un mois à l'avance.

Il est bien entendu que l'année en cours reste due par le fournisseur en ce qui concerne l'abonnement et l'honorariat.

ARTICLE 17. — L'Association n'est pas responsable des crédits qui pourraient être faits à ses membres par les fournisseurs.

ARTICLE 18. — Tout adhérent dont les actes ou les paroles seraient de nature à porter préjudice à l'Association soit au point de vue de ses intérêts, soit à celui de la considération de ses membres devra être convoqué dans une réunion du Conseil d'Administration, où il devra fournir des explications. Le Conseil prononcera son exclusion, s'il y a lieu, après l'avoir entendu. La décision est sans appel.

ARTICLE 19. — Les noms de MM. les Membres honoraires figureront sur le catalogue de l'Association. Les cotisations recueillies par les soins du Conseil d'Administration donneront lieu à des quittances extraites d'un carnet à souche.

ARTICLE 20. — Les fournisseurs de l'Association, inscrits comme membres honoraires pourront bénéficier réciproquement des réductions consenties aux Sociétaires, en se conformant aux Statuts. Un catalogue comprenant tous les membres honoraires sera remis à chacun d'eux.

Tout membre honoraire recevra un catalogue et une carte spéciale. Les fournisseurs auront la faculté de faire de la publicité, à leurs frais, dans le catalogue, pour s'attirer la clientèle.

Certains membres honoraires et fournisseurs qui ne pourraient consentir des réductions sur tous leurs articles ou qui ne pourraient pas en faire du tout, pourront néanmoins être autorisés à faire de la publicité.

Dans ce cas, le catalogue devra expressément indiquer s'il s'agit d'une réduction spéciale ou si aucune réduction n'est consentie, de façon à éviter toute contestation.

TITRE V. — *Commission de Contrôle*

ARTICLE 21. — La Commission de Contrôle de la Société de Secours Mutuels « Union des Agents P.-L.-M. N° 706 » est chargée de vérifier toutes les opérations de l'Association ainsi que le prévoit l'article 25 des Statuts de la dite Société.

TITRE VI. — *Dispositions diverses*

ARTICLE 22. — Les Assemblées générales de l'Association sont régies par les prescriptions des articles 40, 41, 42 et 43 de la Société de Secours Mutuels « Union des Agents P.-L.-M. N° 706 ».

ARTICLE 23. — Seuls, les sociétaires de l'Union des Agents P.L.M. N° 706 (Société de Secours Mutuels) auront voix délibératives aux assemblées générales.

Les adhérents de l'Association Economique, qui ne versent pas de cotisations, pourront y assister comme auditeurs.

ARTICLE 24. — La dissolution de l'Association ne pourra être prononcée que par décision de l'Assemblée générale et à une majorité réunissant les deux tiers des membres présents ou représentés et la moitié plus un des membres participants de la Société de Secours Mutuels « Union des Agents P.-L.-M. N° 706 ».

En cas de dissolution, la totalité de l'avoir en caisse, banque ou dépôt, sera obligatoirement versée au compte « Fonds de prévoyance et de solidarité de la Société de Secours Mutuels « Union des Agents P.-L.-M. N° 706 ».

Les statuts de l'Association, délibérés et approuvés suivant décision en date du 28 octobre 1907, pour être mis en vigueur à partir du 1er janvier 1910, ont été complétés en séance du 23 novembre 1915. Ils ont été modifiés par le Conseil d'Administration dans sa séance du 29 septembre 1931 et approuvés par l'Assemblée Générale du 29 novembre 1931.

Le Secrétaire Général : **BARROT.**

Le Président : **GERMAIN.**

UNION DES AGENTS P.-L.-M. DE LA REGION MARSEILLAISE

Association Économique

NOM DES FOURNISSEURS ET MEMBRES HONORAIRES

AUBAGNE

REDUCTION
pour cent

Pharmacie LAFOND VOLPIATTO, successeur, 10, r.
République (v. p. 94) 10

MARSEILLE

AMBULANCES (Voitures d')

NOIRAULT, 1, rue Pythéas (voir page 95) 15

AMEUBLEMENT

AU BON GENIE, 27-29, r. de la République (v. p. 83) au compt 10
WARRANTS DOCKS de la CORDERIE, 5, pl. de la Corderie.

(Voir page 93) 5

« MADELEINE OCCASIONS » H. CAPELLERES, achat et
vente de meubles, etc., boul. de la Madeleine, 48. sans

Jules SIMON, 83-85-87, avenue Camille-Pelletan. Téléph. Ma-
nuel 08-09 (voir page 70). 5

AU CHIEN FIDÈLE, 3, rue de Rome (voir page 94) 10
réclame.... 5

APERITIFS — SPIRITUEUX

CAP CORSE (Auguste Mattéi). Voir page 101.

GONDRAN Fils, NINO et Cie, 278, Bd National, 5,
avenue Rostand (v. page 105) spéciale

ARMES & ACCESSOIRES DE CHASSE

E. GALINIER, succ. de Tassy, coutellerie fine, boulevard de la
Madeleine, 62 sans

SALON

MEMBRES HONORAIRES

FOURNISSEURS

MM.	p ^r cent
IZARD, maroquinerie, 29, cours Victor-Hugo (voir page 205)	10
DAMES DE FRANCE, place Eugène-Pelletan	10
MORAGLIA, ameublements, place Thiers	5
VILLARD, déménagements, 8, rue Grand-Four. spéciale	
AILLAUD, chapeaux, 25-27, cours Victor-Hugo...	5
COURANÇON, faïence, verrerie, 31, cours Guison ..	5

DÉLÉGUÉS

MM.	
POITEVIN, Commis P. V.	1er Délégué
BRUN Charles, Chef de bureau. G. V.	Délégué
ARMAND Amable, Commis. P. V.	d ^o
BOUVIER, Commis. Secrétariat.	d ^o

Section d'ARLES

Président d'Honneur

MM.


M. BISCHOFF, Ingénieur, Chef de la 3^e Circonscription du Matériel.

Vice-Président d'Honneur

M. BARBOT, Ingénieur adjoint.

Président Honoraire

M. GRANGER Louis, , , O. , , Chef de gare en retraite.

M. TOUZELIER Gaston, , ajusteur en retraite.

Membres Honoraires

MM. GRANIER, Inspecteur Divisionnaire en retraite
ROUBEAU, Inspecteur Divisionnaire.
RAVOIRE, Sous-Ingénieur Chef des Ateliers (Machines).

COMITE

MM. SAROBERT, Commis 1 ^{re} classe P.V.	Président
CREGUT E., Commis 1 ^{re} cl. Secrétariat. V.-Prés.	Secrétaire
BONIFAY Alfred, employé. Voie.	Trésorier
BOYER Aimé, facteur-chef G.V.	Membre d ^o
LAYE Emile, homme d'équipe.	Receveur
PEYRÉ, ajusteur. Ateliers.	
PLENCE, »	

Commissaire aux Comptes

M. SEROUL, Commis de 2^e classe. Trinquetaille

MIRAMAS



MEMBRES HONORAIRES

MM.

GOUBERAUD, Chef de Gare Principal.
CHAMBON, Chef de Dépôt.
REYNAUD, Chef de réserve.

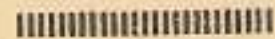
Miramas
d°

DÉLÉGUÉS

MM.

NITARD, commis. P. V. 1er délégué.
ROLLAND, Commis principal. G. V.
GUEUSQUIN, Commis 1re cl. Commande Trains.
PERRIN, Employé. Dépôt.
CANARD, Surveillant principal. Service Electrique.
FLEURY, lampiste. Dépôt.

Quincaillerie — Ferronnerie



PRODUITS METALLURGIQUES

Fournitures Générales
pour Entrepreneurs et Industries diverses



MAISON

M. GIRAUD jeune

Anc^e I. Giraud père, fondée en 1866

Bureaux et Magasins: **Place Centrale**

Entrepôts: **Rue du 4-Septembre**

R.C. Salon 4.069 Télégr. Giraud-Quincaillier-Miramas

MAISON J. CLER. MIRAMAS

TELEPHONE 69

A MEUBLEMENT
Place Jourdan

QUINCAILLERIE
Avenue de Salon

Chambres. Salles à manger
de styles ou modernes
Fauteuils, Canapés, Divans
Chaises

Lits fer et cuivre
Sommiers métalliques
et Tapissiers

Matelas laine et crin
Oreillers - Traversins

Edredons
Voitures et Chaises
d'enfants

Meubles de Jardin
Chauffage - Eclairage
Articles de ménage

Aluminium
Outillage
Fourneaux et Calorifères
Tuyaux en caoutchouc

Essence et Pétrole
Bois et Charbons
Articles funéraires

Réduction 5 % sur présentation de la carte d'identité
de l'Union au millésime de l'année courante

Fabrique de Meubles

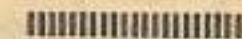
Modernes, de Styles et sur Commande

MENUISERIE MECANIQUE EN TOUS GENRES

Tous Travaux sur Commande

Marius VIALE

Av. d'Istres et Rue de la Paix, MIRAMAS (B.-du-Rh.)



Salle d'Exposition: AVENUE D'ISTRES

Ateliers: RUE DE LA PAIX



Réduction de 6 % avec facilités de paiement

Membres Honoraires

— :: —

	Réduction pour cent
PERRIN Fils, ameublement, 7, rue Maréchal-Foch....	5
DAUPHIN, ameublement, rue Maréchal-Foch	5
ALLEMAND Louis, bazar, 10-12, rue Chabrier.....	5
FIGUIERE, chaussures, rue Rife-Rafle.....	5
Mme BOUCHARDON-REBILLET, dentiste, 4, rue Aude.	7
KLENIEC, bijouterie-horlogerie-orfèvrerie, 3 et 5, rue des Bagniers	5 et 10
PFISTER, bijouterie-horlogerie-orfèvrerie, 54, rue des Cordeliers	5
ERMENEUX, tissus-nouveautés, 34, rue Vauvenargues.	5
DELAHAYE, vêtements pour hommes, 68, cours Mira- beau	5
FERRAU frères, quincaillerie-chauffage, rue des Cor- deliers	spéciale
SUREL, poteries-faïences-porcelaines, 9, r. Chabrier..	7
GIRAUDON, confection, dames, bonneterie, nouveautés, lingerie, mercerie, etc., 5-12, rue Fabrol.....	5
GUINDON, chaussures, rue Peyresc	spéciale
PECOUT, confection-nouveautés, 7, rue République..	5

TOUS LES TISSUS LA NOUVEAUTÉ

— :: —

G. Ermenoux

34, Rue Vauvenargues (à côté de la Poste)

— :: —

**BONNETERIE - SOIERIE - LAINAGE
DRAP DE LIT - LINGE DE TABLE
COUVRE-LITS - ÉDREDONS**

CANNES

— :: —

MEMBRES HONORAIRES

MM.

DE LA CODRE, Inspecteur.

GONNET, Chef de gare à Cannes.

FELLEGARA frères, correspondants du P.L.M.

DÉLÉGUÉS

MM.

CALLERI, Chef de bureau G. V.

HUGUES Jean, commis de 2e classe.

Mlle AUBRY Fernande, factrice aux écritures.

CASSAGNE, sous-chef de gare.

— :: —

**MEMBRES HONORAIRES
FOURNISSEURS DE L'UNION**

MM.

	Réduction pour cent
LAVIGNE, horlogerie, bijouterie, orfèvrerie, 25, rue Grande	10
PARACHINI, chaussures, 54, rue Grande	10
CLAMENS « Au Bon Diable », Vêtements, 3-5, rue Grande et rue Rouguière	5 à 10
BOZZETTO « Grande Epicerie Centrale », 36, rue Grande	5
MIALLET, Coutellerie, Orfèvrerie, 54, rue Félix- Faure	5

Cheminots !!

**SOYEZ PRÉVOYANTS
PENSEZ A L'AVENIR**

**GARANTISSEZ-VOUS CONTRE LES RISQUES
EVENTUELS DE VOTRE PROFESSION !**

Soyez Mutualistes !

**AVEC 6 fr. par an, l'Union P.-L.-M. (Assistance au
Décès) vous apporte une aide efficace si
vous ou votre épouse décédez prématuré-
ment.**

(Voir pages 8 à 21).

**AVEC 36 fr. par an, elle vous permet de vous inscrire à
la Clinique Chirurgicale Mutualiste et
vous assure, ainsi que toute votre famille,
contre les risques éventuels d'une opéra-
tion toujours très onéreuse.
La gratuité des frais d'hospitalisation est
acquise.**

(Voir page 22).

**AVEC 15 fr. par an, elle vous permettra de bénéficier
des avantages très appréciables de la
Pharmacie Mutualiste. Les bénéfices réa-
lisés immédiatement vous permettent
d'adhérer gratuitement à tous les autres
services.**

(Voir page 25).

**AVEC 12 fr. par an, elle fera bénéficier vos jeunes
épouses, des soins, des visites ainsi que
des allocations de la Mutualité Maternelle,
soit 400 fr. (Voir pages 26 et 27).**

TOUT CELA AVEC 69 FRANCS PAR AN

ADHEREZ A L'UNION P.-L.-M.

Section de TOULON

affiliée à l'Union Mutualiste Départementale du Var
à la Fédération Interdépartementale Var,
Alpes-Maritimes et Basses-Alpes
et au Grand Conseil de la Mutualité du Var

Siège: Ancienne Caserne des Arcades, avenue Vauban prolongée

Membres d'Honneur

MM.

Pierre MONNIER, *, Préfet du Var.
G. FOURMENT, Sénateur du Var.
M. le Député-Maire de Toulon, Conseiller Général,
Le Conseil Municipal.
FOURNEL Pierre, *, Président de la Chambre de Commerce de
Toulon; Vice-Présid. du Grand Conseil de la Mutualité du Var.
MALARTIC Henri, *, Docteur à la Cie P.L.M.; Chirurgien-chef
des Hôpitaux de Toulon.
BOUIS Prosper, *, Docteur en médecine à la Cie P.L.M.
GAURAN Marcel, * Docteur. Analyses médicales. Médecin-Chef
du Laboratoire des Hospices Civils de Toulon.
Docteur GRONDONE, ancien médecin chef des Centres de
réforme de l'Armée.

MM.

Membres Honoraires

GILLOT A., Inspecteur Divisionnaire. *Toulon*
PUSTEL Georges, Chef de Gare. *d°*
A. FABRE, Chef de Centre à l'Entrepr. Ferroviaire à Toulon.

MM.

COMITE

HUGUES Armand, * C° @ O. I. @ @ @, Commis ppal
en ret., rue Jeanne, Villa des Tilleuls, Claret. *Président*
QUINQUIS Gaston, commis ppal Bureau P.V. *1er Vice-Président*
SUBY Gustave, @, chef de manut. P. V. *2e Vice-Président*
ENARD Joseph, @, commis de 1e classe, Bureau P.V. *Trésorier*
ROVERE, commis principal Secrétariat. *Trésorier adjoint*
ZIEGLER Alfred, chef de groupe, Voie. *Secrétaire*
BRONDET Christophe, @, s.-chef de manut. P.V. *Secr. adjoint*
MOURET Paul, sous-chef de manutention, P.V. *Membre du Comité*
Mlle BERTRAND Jeanne, factrice, bureau P. V. *d°*
BOYER, sous-chef de dépôt en retraite. *d°*
MICHEL Louis, commis de 2e classe. Bureau P.V. *d°*
BAGARRY Aimé, sous-chef de manut. G.V. *d°*
PELLEAUTIER Ernest, chef de gare en retraite. *d°*
Mlle PAULE Berthe, commise. Bureau P.V. *d°*
BONNORD Albert, mécanicien en retraite. *d°*

MM.

Commissaires aux Comptes

MARTINAUD Henri, sous-chef de gare. *Contrôleur*
BADANI Jean, Chef de gare, à Bandol. *Contrôleur adjoint*
VANCO Joseph, chef de gare en retraite. *d°*

MM.

Délégués

PAGANELLI, sous-chef de gare à La Seynne-sur-Mer.
 FRANCESCHI André, manœuv. au Dép. de Toulon.
 TOUSTEN Victor, facteur aux écrit. Bureau P.V.
 VIAUD Louis, commis de 2e classe. Bureau P.V.
 COLOMBANI Nonce, conducteur de train.
 CATULLIC Eugène, manœuvr. spécialisé à Carnoules.
 LAMBERT Louis, sous-chef de manut., à Hyères.
 RAYBAUD Henri, homme d'équipe, Bureau de la Manutention P.V.
 REPUSSARD, facteur aux écritures aux Arcs
 DUMAS Alexandre, facteur mixte à Carnoules.
 MASSEL, facteur aux écritures à Draguignan.

MEMBRES BIENFAITEURS

Maison BOKANOWSKI, « Au Grand Paris », 1, 2, 3, rue d'Alger.
 Maison CASTEL-CHABRE, Pharmacie-Droguerie, 71, 73, 75, 77,
 cours Lafayette.
 M. le Directeur de l'Entrepôt frigorifique de la S. T. E. F., boulevard
 du Commandant-Nicolas, à Toulon.

MM.

MEMBRES HONORAIRES

Paul FRANÇOIS, Directeur des Distilleries et Etablissements Vini-
 coles Maunier; Vice-Président du Syndicat des Commerçants
 Membre de la Chambre de Commerce.
 Président de la fédération des négociants en vins
 et spiritueux de la région du Sud-Est
 A. CASANOVA, pharmacien, 18, rue du Canon.
 LEGG, appareils sanitaires, 45, rue du Port-Marchand.
 NEGREL & CABANIS, représentants, place du Champ-de-Mars.
 E. FABRE, pharmacien, place de la Liberté, adjoint au maire de
 Toulon. Trésorier de la Chambre de Commerce.
 L. PIERONI, propriétaire du « Sélect-Hôtel »
 A. MORENI, Ⓞ, entrepr. de transports. Président du Syndicat d'Ini-
 tiatives. Délégué à l'Office des Transports et des P. T. T. Mem-
 bre de la Chambre de Commerce. Correspondant du P. L. M.
 François COREIL, Ⓞ, pharmacien, Docteur en pharmacie,
 12, plage Puget.
 Georges MONTEUX, Vêtements « A la France », 4, r. des Marchands.
 Joseph VIAN, Brasserie Varoise, 1, av. de Claret.
 F. DEGIVRY, miroitier, 30, rue Gimelli.
 F. BLUM, « Galeries Toulonnaises », 5, rue des Marchands.
 J. COURADI, faïences en gros, Champ-de-Mars.
 F. MARTIN, miroitier, 22, rue Charles-Poncy.
 MONTAGNON, Buffet de la Gare P.-L.-M.
 LERDA, représentant, 59, chemin du Temple.
 VALENTINI, Palais de la Moto, place du Champ-de-Mars.
 CHARBONS RADIUM, 3, rue de Lorgues.

MEMBRES HONORAIRES (suite)

PECH, pharmacien, Pharmacie Armand-Barbès.
 R. MARTIN-CHABAUD, Pharmacie de Claret, 24, avenue
 de Claret.
 REY & Cie, entreprise générale de transports et déménagements,
 avenue Colbert, 1.
 BARLA, entreprise de transports, avenue Colbert
 E. REBATTU, verreries et faïences, 181, avenue de la Valette.
 BOURGEOIS, négociant en grains, 188, Avenue de La Valette.
 GONTIER Adolphe, représentant de commerce, 54, rue Gimelli.
 Alfred ALEYSSON, éclairage, chauffage, ménage, 6, pl. Cathédrale.

Union des Agents P. L. M.

N° 706

REGION MARSEILLAISE**SECTION SPECIALE DES RETRAITÉS
DES CHEMINS DE FER A TOULON****GROUPE « LA PAIX »**

Siège: **Ancienne Caserne des Arcades**
Rue Vauban prolongée, Toulon

COMITE

MM.

BOYER Julien, s/chef de Dépôt en retraite. Président
 8, rue Valès, Toulon.
 VANCO Joseph, chef de gare en retraite. Vice-Présid.
 GROS Gabriel, chef de gare en retraite. Vice-Président.
 POZZI, Ⓞ, contrôleur des trains en retraite. Secrétaire.
 L. RODEILLAT, mécanicien en retraite. Secrétaire adj.
 PELLEAUTIER Ernest, chef de gare en retr. Trésorier
 BONNORD Albert, mécanicien en retr. Trésorier adj.
 CORLIER, chef de gare en retr. (Gonfaron). Délégué

Commissaire aux Comptes

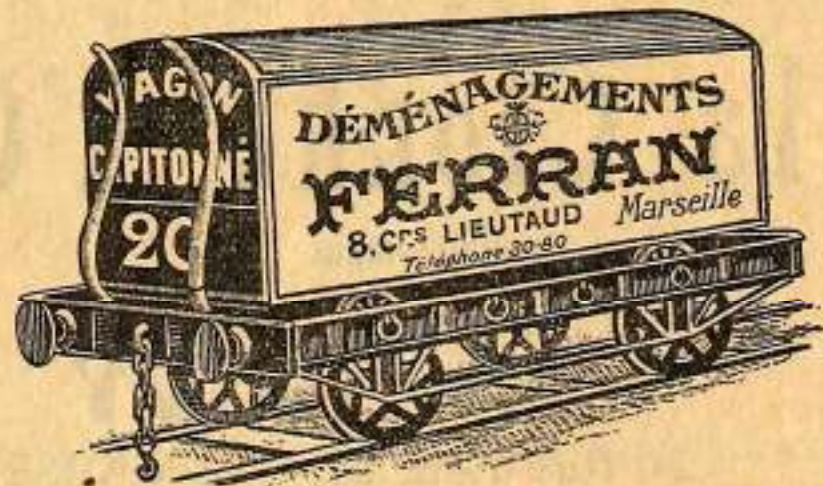
M.

GILLY Auguste, inspecteur divisionnaire Sce Central,
 en retraite.
 BEYNET Ulysse, Ⓞ, chef de manutention en retraite.
 ULLF, sous-chef de Dépôt en retraite.

DEMENAGEMENTS POUR TOUS PAYS

GARDE-MEUBLES PUBLIC

WAGONS A CADRES
capitonnés



CASSE & DEGRADATIONS
garanties

WAGONS-AUTOS pour DEMENAGEMENTS par ROUTE

Téléph. 30-80 **A. FERRAN** Téléph. 30-80

8, Cours Lieutaud (angle r. Chateaudon), **Marseille**

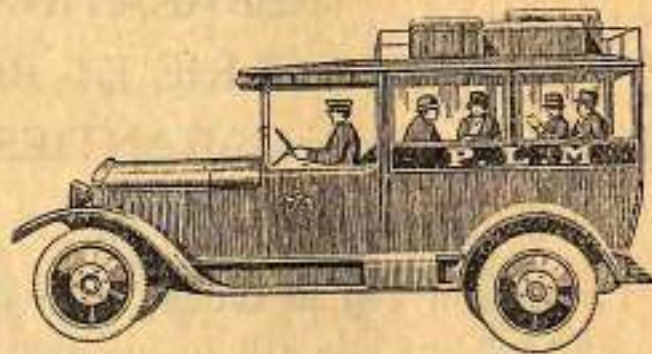
Prix modérés — Réduction 10 %

OMNIBUS DE FAMILLE P.-L.-M.

pour le transport des Voyageurs avec bagages

Téléph. N. 40.05
N. 40.06

TARIFS
homologués par
M^r le Ministre des
Travaux Publics



Bureaux de Commandes:

Gare Saint-Charles (Salle d'arrivée des bagages)
et 17, Rue Grignan (Bureau P.L.M.)

L. DUMAINE et ses fils, Correspondants de la Cie P.L.M.

Factage et Camionnage P.-L.-M.

Bureaux : Gare **MARSEILLE-ABEILLES**

Téléph : N. 40.07 — 40.08

Machines à Coudre et Cycles

MOTEURS ÉLECTRIQUES

Maison fondée en 1878

SERRA

TOUTES MARQUES
TOUS SYSTÈMES

Garantie sérieuse de 20 ans

32, Boulevard de Madeleine, **MARSEILLE**



FOURNITURES ET PIÈCES DÉTACHÉES
pour toutes Marques

REPARATIONS DE TOUS SYSTEMES

Grandes Facilités de Paiement

Téléphone Meilhan : 50-87

Réduction de 5 % au comptant et à crédit

ATTENTION !!!

AVIS TRES IMPORTANT

Le Conseil d'Administration recommande tout particulièrement à MM. les Sociétaires et à tous les membres adhérents, les Maisons de Commerce portées au présent Catalogue, qui sont toutes très honorablement connues et qui ont consenti en notre faveur des réductions de prix très sensibles.

De plus, ces Commerçants étant Membres honoraires de notre Association, font, à ce titre, partie de notre grande famille.

La remise consentie par ces Maisons nous est profitable de suite. La réduction est faite en présentant discrètement à la caisse la carte d'identité de Membre de l'Union.

Cette carte d'identité est personnelle et ne peut être prêtée à des tiers.

Elle ne peut être utilisée que par les membres de la famille du Sociétaire habitant avec lui.

Carte et Catalogue: 2 francs

MM. les Commerçants et Magasiniers sont instamment priés de n'accorder la réduction consentie aux **Membres de l'Union**, que sur présentation de leur carte d'identité au millésime de l'année en cours.

Toute autre carte d'identité ou permis de service ne peut la remplacer, car ces pièces ne prouvent pas que le porteur soit membre de l'Association.

Le Conseil d'administration se verrait dans la pénible nécessité de rayer de son Catalogue, MM. les Commerçants et Magasiniers qui ne tiendraient pas compte de cette recommandation expresse, car ils occasionneraient ainsi un préjudice à l'Association.

Section de NICE

Cheminots !!!

Grâce à son développement la **SECTION DE NICE** de l'Union des Agents P.-L.-M. N° 706 (Association Mutualiste) vous offre actuellement les avantages ci-après :

AVEC 6 fr. par an : Allocation de 400 fr. au décès du sociétaire. Allocation de 300 fr. au décès de l'épouse. Ces allocations sont doublées lorsque l'agent et sa femme sont sociétaires.

AVEC 12,25 par an : Pour les célibataires.

» **24,50 par an : Pour les ménages sans enfants.**

» **5,25 par an : Pour chacun des deux premiers enfants seulement,** la Caisse Chirurgicale Mutualiste des Alpes-Maritimes, participera dans une proportion de 40 à 50 %, pour les frais chirurgicaux en cas d'opération, et prendra à sa charge une partie des frais d'hospitalisation.

SANS COTISATION : Réduction très appréciables consentis par certains docteurs sur leurs visites médicales.

SANS COTISATION : Réduction très appréciables consentis par divers pharmaciens.

Section de NICE

COMITE DE SECTION

MM.

GRANGER Louis, ✕⊗⊗⊗⊗, Chef de gare en retraite, 36, av. St-Augustin. Tél. 50.68.	Président
DELEUIL Louis, ⊗, retraité P.L.M.	Vice-Présid.
MOUREN Marcel, Commis principal Recette.	»
BACOU Louis, Facteur-Chef Nice-Ville.	Secrét.-génér.
TESTORY Honoré, Commis Nice-Ville.	Secrét.-adjoint
DARDUN Félix, Receveur Nice-Ville.	Trésorier
VENTURINI Pierre, ✕ ⊗, Commis 1re classe à la recette,	Trésor.-adjoint
BABRET Julien, Commis principal à Monaco.	Délégué
DUCHIER Clodomir, facteur Nice-St-Roch.	d°
MILLO, Receveur à Cagnes-sur-Mer.	d°
LOMBARD Gaston, Facteur Nice-Ville.	d°
CLAUSSE Gustave, Homme d'équipe à la G.V.	d°
MICHEL Arthur, Ajusteur, dépôt St-Roch.	d°
SINDALI Antoine, Homme d'équipe aux Bagages.	d°
Mme HENNION, expéditionnaire, dépôt St-Roch.	d°
COLLET Aimé, chantier de lavage.	d°

Commissaires aux Comptes

M. DAVID Pierre, Caissier Recette Principale.	Nice
Mme AYE, Factrice Messageries.	d°
Mlle FABRE Madeleine, Factrice Messageries.	d°

Syndic

M. JACQUEMOND Pierre, Facteur aux écrit., Nice-Ville.

PORTE-DRAPEAU

VOLA César, Sous-Chef de Manutention, aux Bagages.

SECTION SPECIALE DES RETRAITES DES CHEMINS DE FER

COMITE DE NICE

ISNARD Barthélemy.	Président
JAHANNOT Eugène.	Vice-Président
PRIMAULT Armand.	Secrétaire
BENOIT Nicolas.	Secrétaire-adjoint
GUILLARD Gaston.	Trésorier
HÉRICOURT Auguste.	Trésorier-adjoint
LYON Jules.	Membre
GUILLET Pierre.	d°
ANDREVON Constant.	d°
LIANCE Emile.	d°

Commission de Contrôle

MAIROT Gaston.
COURTY Alcide.

Cheminots retraités !

AVEC 10 fr. par an : Allocation de 400 fr. au décès du sociétaire.

Les retraités affiliés à la Section de Nice bénéficient des mêmes avantages que leurs collègues en activité.

AVEC 2 fr. par an : L'Union Economique vous procure des réductions chez de nombreux commerçants ou magasiniers de la Ville de Nice. Elle vous assure également des livraisons de combustibles à votre choix et dans des conditions exceptionnelles.

N'ATTENDEZ PLUS !!!

**ADHÉREZ AU PLUS TOT
A L'UNION DES AGENTS P.-L.-M.
SECTION MUTUALISTE
et SECTION ÉCONOMIQUE**

Le Comité.

Section de NICE

Président d'Honneur

M. LECLERC, administrateur du Comptoir des Combustibles de Nice.

Membres Bienfaiteurs

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Mme et M. BIGUET (Membres bienfaiteurs perpétuels)

Membres Honoraires

MM.

LAFOND, Inspecteur Divisionnaire.

ROMANETTI, Inspecteur, Représentant la Cie P. L. M., à Vintimille.

SIMON, Inspecteur du Contrôle de l'Etat.
d°

BAUDON, Commissaire Spécial gare Nice.

Docteur BALESTRE, Conseiller général.

CIAUDO, avocat, Conseiller général.

FAURE Sous-Ingénieur. Voie.

DROMÉ, Chef de gare principal en retraite.

BILON, Chef de gare principal à Nice-Ville.

MONTAHUT, Chef de gare à Monaco.

BOISSIN, Chef de gare, Menton.

Docteur AGEON, Pont gare St-Augustin.

d° SEBILLOT, Carras.

Doctresse BLANC, 22, rue de l'Escarène.

d° JACQUET, 11, avenue Baquis.

Docteur CLAUD, Route de Marseille (La Vallière).

AUGE, pharmacien, place Risso.

CHAMARD, pharmacien, Carras.

BELLINI, pharmacien, Bd Gambetta.

PACAUD, pharmacien, face gare P.L.M.

ROGER, pharmacien, avenue de la Victoire.

ROVALLETTI, pharmacien, rue Jean-André.

THOMASSIN, pharmacien, route de Marseille.

M. FABRE, dentiste, 4, rue Jacques-Serraire.

Docteur TRANCHANT-CURTI, 29, rue Barla.

L. CHAUMETTE, dentiste, 18, avenue de la Victoire.

P. LEDUC, dentiste, 263, avenue de la Californie.

J. B. MORLET et RICCI, 191, Rue de France.

MEMBRES HONORAIRES (suite)

MM.

- Docteur A. HAYRAUD, 19, av. de Bellet. Téléph. 51-15.
 d° P. AUGIER, Villa Guès, rue Pastorelli, N° 38.
 Téléphone : 897-68.
- Docteur MAURICET, 44, Bd Gambetta. Tél.: 812-97.
- BARNOUIN, pharmacien, rue Vernier.
- DUC, pharmacien, boulevard Joseph-Garnier.
- Docteur Ch. PEIFFER, 3, r. Maraldi et 72, r. de France.
- ALLEGRE, droguerie, rue de la République.
- ANDREOLIS et POCCARD, verrerie, av. Félix-Faure.
- BACHELARD, corsets, rue Hôtel des Postes.
- BALLARELLO, assurances, rue Bottero.
- BALLY, chaussures, avenue de la Victoire.
- BARTHELEMY, bar, face la gare P.L.M.
- BOTTERO, meubles, rue St-Augustin.
- BOUCARON, opticien, boulevard Mallausséna.
- BAYLE, pharmacien, avenue de la Californie.
- AUX CHRYSANTHEMES, rue Pertinax.
- CAIGNAULT, rentier, boulevard des Eucalyptus.
- COMPAGNIE HOUILLE, quai Pasteur.
- CAFE NIKET, rue de Lépante.
- CAYE et BRÉE, droguerie, boulevard des Italiens.
- CAMPISTRON, horlogerie, boulevard Mallausséna.
- DURANTE, ameublement, rue Pertinax.
- FOUQUE, plombier, boulevard Mac-Mahon.
- FORMENTO, art. de voyage, rue de France.
- GHERARDI, hôtel, rue d'Angleterre.
- GOUJON, graines de semences, boulevard Mac-Mahon,
 descente Crotti.
- GARACH, pharmacien, rue Gounod.
- GIMBERNAT, coiffeur, avenue Californie.
- Hôtel Mac-Mahon, boulevard Mac-Mahon.
- HOTEL TROCADERO, rue Paganini.
- MARTINI, transport, avenue Thiers.
- MARS, articles funéraires, rue Alexandre-Mari.
- PAVIN, article de chauffage, rue de Paris.
- PARIS MOBILIER (Ceccaldi), rue Gubernatis.
- P.L.M. PALACE, avenue de la Victoire.
- RADIO CENTRE, avenue de la Victoire.
- ROUGIER, alimentation, rue Vernier.
- RAMEAU, alimentation, avenue de la Californie.
- CAROUSTE Gaston, café Français (Carras).
- LEON PHOTO, avenue Malausséna.
- TRICHON, boucherie Carras.
- FUNEL, bar-restaurant, avenue St-Augustin.
- SIBILL'S HOTEL, rue Assalit.
- TIPPEL, radio, rue Maréchal-Pétain.
- TACHEZ, boucherie, rue Vernier.

MEMBRES HONORAIRES (suite)

VAUCHET, huiles et savon, rue Hôtel-des-Postes.
 VELTEN, brasserie, avenue du Trident.
 VIGON, boucherie, place Centrale.
 VETCHIC, vêtements, avenue Félix-Faure.
 ZOPPI, chaussures, rue du Collet.
 BRACCO, pharmacien, 27, rue Barla.
 CROC L., pharmacien, 30, avenue Mallausséna.

Cheminots

Pensez à votre famille.

Garantissez-vous et garantissez-là contre les risques de votre profession et faites acte de prévoyance en adhérent à une Société de Secours Mutuels.

X X

N'oubliez pas que la Caisse Chirurgicale Mutualiste de Nice, vous évitera de grands frais en cas d'opérations toujours onéreuses et vous dispensera d'aller, vous où les vôtres, à l'Hôpital.

X X

En cas de maladie nos pharmaciens vous aideront par leurs prix spéciaux.

X X

Nos docteurs vous feront bénéficier de remises importantes sur leurs visites médicales.

X X

Pour bénéficier de ces avantages adhérez à l'Union des Agents P.-L.-M. N° 706. Allocations au décès.

X X

Pour une cotisation de 6 fr. par an, une allocation de 400 fr. est accordée au décès du sociétaire et 300 fr. au décès de son épouse.

X X

Il faut 116 ans de versement pour récupérer cette somme. L'Union donne plus qu'elle ne reçoit. Venez à elle. — Le Conseil d'Administration.

DE L'ÉLÉGANCE
DES PRIX ET
DES TISSUS
DE QUALITÉ

26
RUE D'AI
350
FRAN
tailleur
MARS
ELLE

Spécialité du **BEAU VETEMENT SUR MESURE**
pour Dames et Messieurs

Grands choix de **TISSUS** exclusifs
COSTUMES à partir de... **350 francs**

Coupe et Façon irréprochables

REMISE DE 6 % sur présentation de la carte de l'Union de l'année courante

Cheminots !!

**SOYEZ PRÉVOYANTS
PENSEZ A L'AVENIR**

**GARANTISSEZ-VOUS CONTRE LES RISQUES
EVENTUELS DE VOTRE PROFESSION !**

Soyez Mutualistes !

AVEC 6 fr. par an, l'Union P.-L.-M. (Assistance au Décès) vous apporte une aide efficace si vous ou votre épouse décédez prématurément.

(Voir pages 8 à 21).

AVEC 36 fr. par an, elle vous permet de vous inscrire à la Clinique Chirurgicale Mutualiste et vous assure, ainsi que toute votre famille, contre les risques éventuels d'une opération toujours très onéreuse. La gratuité des frais d'hospitalisation est acquise.

(Voir page 22).

AVEC 15 fr. par an, elle vous permettra de bénéficier des avantages très appréciables de la Pharmacie Mutualiste. Les bénéfices réalisés immédiatement vous permettent d'adhérer gratuitement à tous les autres services.

(Voir page 25).

AVEC 12 fr. par an, elle fera bénéficier vos jeunes épouses, des soins, des visites ainsi que des allocations de la Mutualité Maternelle, soit 400 fr. (Voir pages 26 et 27).

TOUT CELA AVEC 69 FRANCS PAR AN

ADHEREZ A L'UNION P.-L.-M.